

L'aide à la garde d'enfants (AGE) en cas de reprise d'activité ou d'entrée en formation

Qu'est-ce que l'aide à la garde d'enfants (AGE) en cas de reprise d'activité ou d'entrée en formation ?

Vous reprenez un emploi, une formation et élevez un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ? Vous pouvez bénéficier de l'aide à la garde d'enfants (AGE) de France Travail, sous certaines conditions. Le montant pris en compte est le montant journalier net avant prélèvement à la source éventuel de l'impôt sur le revenu.

L'aide à la garde d'enfant est une aide financière forfaitaire déterminée par le volume d'heures hebdomadaire de la reprise d'emploi et par le nombre d'enfants de moins de 12 ans à faire garder.

- Si le volume d'heures hebdomadaire est de 15 à 35 heures par semaine, le montant forfaitaire pour le premier enfant est de 416 €, puis de 62,40 € par enfant supplémentaire dans la limite de 540,80 € au total pour trois enfants et plus.
- Si le volume d'heures hebdomadaire est inférieur à 15 h/semaine ou à 64 h/mois, le montant forfaitaire pour le premier enfant est de 176,80 €, puis de 26 € par enfant supplémentaire, dans la limite de 228,80 € au total pour trois enfants et plus.

Des montants spécifiques sont applicables à Mayotte.

Qui peut bénéficier de l'aide à la garde d'enfants (AGE) ?

- Vous devez être inscrit à France Travail
- Vous devez être disponible pour occuper un emploi, ou être stagiaire de la formation professionnelle ou encore vous bénéficiez d'un « contrat aidé »
- Vous n'êtes pas indemnisé au titre d'une allocation de chômage ou vous percevez une allocation chômage inférieure ou égale à 1,3 fois l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) minimale, c'est-à-dire 41,56 € par jour (valeur au 1er juillet 2024).

L'aide à la garde d'enfants (AGE) en cas de reprise d'activité ou d'entrée en formation

- La reprise d'emploi doit être effectuée soit en contrat à durée indéterminée (CDI), soit en contrat à durée déterminée (CDD) ou en contrat de travail temporaire de 28 jours calendaires consécutifs minimum (y compris à temps partiel, quelle que soit l'intensité horaire)
- Vous ne devez pas avoir perçu cette aide au cours des 12 derniers mois à l'occasion d'une autre reprise d'emploi ou d'une entrée en formation

Bon à savoir : l'aide peut aussi vous être accordée en cas d'entrée en formation d'au moins 40 heures validée par France Travail.

DANS LE DÉTAIL

Le montant pris en compte est le montant journalier net avant prélèvement à la source éventuel de l'impôt sur le revenu.



Comment bénéficier de l'aide à la garde d'enfants (AGE) ?

- Votre demande doit être effectuée le plus tôt possible, dès la connaissance de votre embauche et au plus tard dans les 3 mois.
- Formulez votre demande sur votre [espace personnel](#) et téléchargez les pièces justificatives nécessaires
- La demande d'aide peut également être déposée auprès de votre conseiller emploi.
- Lorsque l'aide vous est attribuée, le versement est effectué sous réserve de fournir dans les 3 mois qui suivent la reprise d'emploi les justificatifs demandés

Pour aller plus loin

L'aide à la garde d'enfant peut être attribuée même si certaines conditions ne sont pas remplies. Cette décision exceptionnelle relève de l'appréciation de votre conseiller et de la validation du directeur d'agence.



France Travail vous recommande

Mon espace

Découvrez l'application mobile Mon Espace!

<http://plmpl.fr/c/qRpRA>



Reprise d'emploi - L'aide à la garde d'enfants (AGE)

Vous reprenez un emploi et élevez un ou plusieurs enfants de moins 12 ans ? Vous pouvez bénéficier de l'aide à la garde d'enfants (AGE) de France Travail, sous certaines conditions.

<https://www.francetravail.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi--laide-a-la-gar.html>



L'aide à la garde d'enfants (AGE) facilite votre quotidien en formation

Lorsque vous entrez en formation et que vous élevez un ou plusieurs enfants de moins 12 ans, vous pouvez bénéficier de l'aide à la garde d'enfant (AGE) de France Travail, sous certaines conditions.

[https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/formation--laide-a-la-garde-den.html#:~:text=L'aide%20%C3%A0%20la%20garde%20d'enfants%20\(AGE\),France%20Travail%2C%20sous%20certaines%20conditions.](https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/formation--laide-a-la-garde-den.html#:~:text=L'aide%20%C3%A0%20la%20garde%20d'enfants%20(AGE),France%20Travail%2C%20sous%20certaines%20conditions.)

